

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉLÉGATIONS DE FONCTION
ET DE SIGNATURE
À MURIELLE THOMAS, 3^{EME} ADJOINTE AU MAIRE**

N° A24-080

5.4

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°DEL24-107 du 28 novembre 2024 portant élection du Maire ;
VU la délibération n°DEL24-108 du 28 novembre 2024 portant élection des adjoints ;
CONSIDERANT que Madame Murielle THOMAS a été élue 3^{ème} adjointe ;

ARRÊTE

Article 1 - Madame Murielle THOMAS, 3^{ème} adjointe, est déléguée à la culture à l'exception des relations avec les associations culturelles.

Article 2 - Une délégation de signature lui est conférée pour accomplir les actes et missions relatifs à ce domaine de compétence, et notamment :

- Organiser la programmation et les événements culturels de la Ville,
- Développer les partenariats en matière culturelle, les missions des écoles d'enseignements artistiques et de la médiathèque.

Article 3 - En l'absence du Maire, et suivant l'ordre du tableau du conseil municipal, elle sera également déléguée pour délivrer tous certificats, toutes pièces et tous actes administratifs.

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la ville de Tournefeuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A20-067 du 10 septembre 2020.

Article 6 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à l'intéressée, et au Préfet de la Haute-Garonne.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241128-A24-080-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 28 novembre 2024

Notifié à l'intéressée,
Date : 6 28 11. 2024
Signature: 

Le Maire,

Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20241128-A24-080-AR
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024